

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 114-1 ;

Vu Code de l'Education et notamment ses articles L 712-9 ; L 952-6 ; L 952-6-1 et L 954-3) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 32 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment ses articles 4-1° ; 4-2° ; 6 ; 6 quater ; 6 quinquies ; 6 sexies et son article 7 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 8 et 36 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1228702C du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1306569C du 28 février 2013 relative à la transformation des CDD en CDI des agents contractuels de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1314245C du 22 juillet 2013 relative au cas de recours au contrat dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1626289C du 20 octobre 2016 relative à la réforme du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2017, abrogeant les protocoles du 11 février 2011 et du 27 septembre 2013

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 15 mars 2019 adoptant la Charte de Gestion des agents contractuels (BIATSS et ENS) ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 10 décembre 2021 relatif à la modification des grilles de rémunération des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents ;

Délibération enregistrée sous le numéro **182/2021/RH**
Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : Refonte des grilles de rémunération des agents contractuels recrutés sur un emploi permanent.

La Charte de Gestion des agents contractuels (BIATSS et ENS) prévoit dans **son article 3-2** que **l'Université de Limoges fait le choix de rémunérer les agents contractuels** qu'elle recrute sur des **missions permanentes**, par référence à **3 grilles** de traitement déterminées en fonction de la catégorie hiérarchique **A, B ou C** dont relève l'emploi occupé par l'agent concerné.

Chaque grille de rémunération, A, B, C, est elle-même divisée en **deux ou trois niveaux de fonction**, permettant un référencement précis de l'emploi occupé par l'agent contractuel en fonction de ses caractéristiques.

A chaque niveau de fonction, correspond un **INM de rémunération** qui varie selon que l'agent est :

- sans expérience ;
- ou justifie d'une expérience de : **1 à 3 ans ; 3 à 5 ans ; 5 à 10 ans ; plus de 10 ans.**

Ces grilles de rémunération qui s'appliquent lors du **recrutement initial de l'agent** et qui concernent tous les agents contractuels ayant vocation à occuper des missions permanentes, figurent en **ANNEXE** de ladite Charte.

En raison de **l'évolution récente de la réglementation applicable à la rémunération des agents publics**, cette grille s'est avérée être **partiellement obsolète**, notamment au regard des INM prévus pour la grille régissant les **fonctions relevant du niveau hiérarchique de la catégorie C et des niveaux de fonction B3 et A3 les moins qualifiés.**

En effet, le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du **minimum de traitement dans la fonction publique** susvisé, prévoit qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, aucun agent public ne peut percevoir une rémunération **inférieure à celle correspondant à l'INM 340.**

Ce rehaussement du minimum de traitement a entraîné « de facto » **une refonte partielle des grilles de rémunération des agents contractuels** recrutés à l'Université de Limoges.

Ce travail de refonte partielle a été conduit dans le cadre du dialogue social, d'abord par le Groupe de travail ad-hoc du Comité technique d'établissement, puis par le Comité lui-même lors de sa séance du 10 décembre dernier, à l'issue de laquelle **il a émis un avis favorable aux modifications introduites.**

C'est pourquoi, il est demandé aujourd'hui au Conseil d'Administration d'adopter à son tour, **ces grilles de rémunération modifiées.**

Nombre de votants : 29
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

GRILLE DE RÉMUNÉRATION LORS DU RECRUTEMENT INITIAL D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR MISSION PÉRENNE

Applicable à compter du 1er décembre 2021

Grille de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel de niveau C																					
Niveau de fonction		Sans expérience					Expérience (Diplôme et parcours professionnel)														
							de 1 à 3 ans			de 3 à 5 ans			de 5 à 10 ans				plus de 10 ans				
							INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net
C1	Tâches d'exécution qualifiées	351	1 644,79 €	1 321,91 €	2 306,76 €	354	1 658,85 €	1 333,21 €	2 326,19 €	363	1 701,02 €	1 367,10 €	2 385,33 €	382	1 790,05 €	1 438,66 €	2 510,19 €	404	1 893,14 €	1 521,52 €	2 654,75 €
C2	Tâches d'exécution et de service intérieur	340	1 593,25 €	1 280,48 €	2 234,20 €	342	1 602,61 €	1 288,07 €	2 247,34 €	345	1 616,67 €	1 299,31 €	2 267,05 €	351	1 644,79 €	1 321,91 €	2 306,75 €	363	1 701,02 €	1 367,10 €	2 385,33 €

Grille de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel de niveau B																					
Niveau de fonction		Sans expérience					Expérience (Diplôme et parcours professionnel)														
							de 1 à 3 ans			de 3 à 5 ans			de 5 à 10 ans			plus de 10 ans					
		INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel				
B1	Technicité spécifique et importante, Responsabilités de services et Encadrement	394	1 846,28 €	1 483,85 €	2 589,04 €	413	1 935,32 €	1 555,41 €	2 713,89 €	440	2 061,84 €	1 657,10 €	2 891,31 €	474	2 221,16 €	1 785,14 €	3 114,73 €	504	2 361,74 €	1 898,13 €	3 311,87 €
B2	Technicité spécifique, pas ou peu d'encadrement	356	1 668,22 €	1 340,74 €	2 339,34 €	366	1 715,08 €	1 378,40 €	2 405,05 €	379	1 775,99 €	1 427,36 €	2 490,47 €	429	2 010,29 €	1 615,67 €	2 819,03 €	453	2 122,76 €	1 706,06 €	2 976,74 €
B3	Autres fonctions	349	1 635,42 €	1 314,38 €	2 293,34 €	355	1 663,53 €	1 336,97 €	2 332,76 €	369	1 729,13 €	1 389,70 €	2 424,76 €	379	1 775,99 €	1 427,36 €	2 490,47 €	429	2 010,29 €	1 615,67 €	2 819,03 €

Grille de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel de niveau A																					
Niveau de fonction		Sans expérience					Expérience (Diplôme et parcours professionnel)														
							de 1 à 3 ans			de 3 à 5 ans			de 5 à 10 ans			plus de 10 ans					
		INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel	INM	Brut	Net	Total Empl. Mensuel				
A1	Emplois hautement spécialisés et stratégiques	X				561	2 628,85 €	2 112,80 €	3 686,43 €	590	2 764,74 €	2 222,01 €	3 876,99 €	680	3 186,48 €	2 560,97 €	4 468,39 €	736	3 448,90 €	2 776,82 €	4 836,34 €
		455	2 132,13 €	1 713,59 €	2 989,88 €	476	2 230,54 €	1 792,68 €	3 127,88 €	541	2 535,13 €	2 037,47 €	3 555,00 €	583	2 731,94 €	2 195,65 €	3 830,99 €	625	2 928,75 €	2 353,83 €	4 106,98 €
A2	Études et conception techniques Expertises complexité des dossiers Encadrement	404	1 893,14 €	1 521,52 €	2 654,75 €	414	1 940,00 €	1 559,18 €	2 720,46 €	476	2 230,54 €	1 792,68 €	3 127,88 €	520	2 436,72 €	1 958,39 €	3 417,01 €	570	2 671,02 €	2 146,69 €	3 745,57 €
A3	Études techniques, expertises, encadrement	368	1 724,45 €	1 385,93 €	2 418,19 €	379	1 775,99 €	1 427,36 €	2 490,47 €	412	1 930,63 €	1 551,64 €	2 707,32 €	448	2 093,33 €	1 687,22 €	2 943,88 €	482	2 258,65 €	1 815,27 €	3 167,30 €

INM modifiés

Remarque : Les INM se retrouvant annuellement inférieurs au Salaire Minimum de Croissance (SMIC) seront automatiquement alignés à celui-ci sans avoir à entraîner le réexamen de l'intégralité de la grille de rémunération ci-dessus.